

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0314/PR/MID complétant et modifiant l'Arrêté n° 2011-0037PR/MID du 22 janvier 2011 portant désignation les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

n° 2011-0314/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

7 avril 2011

Numéro JO

n° 2 du 17/04/2011

Date du numéro

17 avril 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution du 12 avril 2010 .VU La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi Organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VU La Loi Organique n°4/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VU La Loi Organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'Article 40 et la Loi Organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'Article 41 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VU La Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis Politiques en République de Djibouti

VU La Loi n°218/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant définition et délimitation des circonscriptions électorales

VU Le Décret n°93-0023/PRE/MID du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrances et de validités des cartes d'électeurs

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2010-0236/PRE du 08 décembre 2010 fixant la date de l'élection présidentielle et portant convocation du corps électorales

VU Le Décret n°2010-0241/PR/MID du 18 décembre 2010 portant composition et fonctionnement de la CENI

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 1er

Dans le cadre des prochaines Elections Présidentielles les personnes suivantes sont désignées en qualité des membres de la CENI, par le Candidat Indépendant et ce dans la circonscription de : DJIBOUTI Titulaire :1) HASSAN AHMED MOHAMED Suppléant :1) MIGUIL ALI MIGUIL ARTA Titulaire :1) IDRIS OMAR KAYAD DIKHIL Titulaire :1) OLAD ISMAEL FADEN Suppléant :1) IDRIS FARAH ALI-SABIEH Titulaire :1) MOUMIN ABDILLAH BOUNI Suppléant :1) NASSER MOHAMED ALI OBOCK Titulaire :1) BLOCK IBRAHIM Suppléant :1) AHMED IBRAHIM TADJOURAH Titulaire :1) IDRIS ARAS IDRIS Suppléant :1) ADAWA MOHAMED ADAWA

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH